



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

19 septembre 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	26
ABSENTS REPRESENTES :	09
VOTANTS :	35

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Jean-Paul STERZATI

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Guillaume CLIN, Mme F. BRETMEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIELLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Mathieu LOUIS, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, Mme Marie PASCUAL DÉOM, M. Thierry BABEC, M. Nader GHASSAN, M. Mohamed MEZDAD

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Michel BOUGLOUAN qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, Mme Michèle HURTADO qui a donné pouvoir à M. PARIGOT, M. Mohamed BOUSSIR qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRETMEHINTO, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme BARREIRA, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT, M. Nathaniel GUEDZE qui a donné pouvoir à Mme MASSOLIN

**Absent excusé non-représenté :**

**066/ OBJET : MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - SANTÉ**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.313-4, L.332-8, L.332-9 et L.332-14 ;

**VU** le décret n°2011-174 du 8 novembre 2011 permettant aux employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique favorisant, aux niveaux national et local, la conclusion d'accords majoritaires négociés entre les organisations syndicales et les employeurs ;

**VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, prise en application de l'article 40 de loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** la délibération n°078 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 relative à l'adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance souscrite par le Centre de gestion de Seine-et-Marne auprès de la M.N.T.

**CONSIDÉRANT** les travaux du groupe de travail constitué des deux organisations syndicales, de représentants de l'autorité territoriale et de l'administration ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été retenu les propositions suivantes :

- Proposer la procédure de labellisation, considérée comme plus adaptée de manière générale aux diverses situations des agents ;
  - Ne pas rendre obligatoire l'adhésion ;
  - Fixer les catégories bénéficiaires : agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité ;
  - Moduler les montants de participation suivant des tranches de salaires (bruts) comme suit :
    - 1/ jusqu'à 2 200€ : 25,00€ ;
    - 2/ de 2 201 à 3 000€ : 20,00€ ;
    - 3/ à compter de 3 001 € : 15,00€ ;
- Et d'introduire une majoration en fonction de la composition familiale, lié au nombre d'enfants :
- 5,00€ pour un enfant ;
  - 10,00€ pour deux enfants
  - 15,00€ pour trois enfants et plus.

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale du 03 septembre 2025,

**VU** l'avis favorable du Comité social territorial du 04 septembre 2025,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 12 septembre 2025,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité**

**APPROUVE** la proposition de mise en place de la protection sociale complémentaire – santé dans les conditions décrites ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le 03 OCT. 2025  
publié ou notifié le 03 OCT. 2025  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 03 OCT. 2025

Le Maire,  
  
  
Maud TALLET

Le Maire,  
  
  
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.